Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 28 (1910)

Heft: 177

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Abounemente: Schweiz: Jahrlich Fr. 6 2tes Semester . 3 Ausland: Zuschlag des Porto
Ea kann nur bal der Post
abonnlort werden

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Suisse: un an . . fr. 6 2º semestre 3

Feuille officielle suisse du commerce - Foglio ufficiale svizzero di commerció

Erscheint 1-2 mal täglich

Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement

Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce

les dimanches et jours de fête exceptés

Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VOGLER

Insertionspreis: 25 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)

Régie des annonces: HAASENSTEIN & VOGLER Prix d'insertion: 25 ets. la ligne (pour l'étranger 35 ets.)

Diese Bammer umfasst acht Seiten — Ce naméro renferme huit pages

Inhalt - Sommaire

Titre disparu (Ahhanden gekommener Wertitiel). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fahrik- und Handelsmarken. — Marques de fahrique et de commerce. — Rückrnî von Noten der Schweiz. Emissionsbanken. — Rappel des hillets des banques d'émission. — Ritiro dei biglietti delle banche d'emission. — Postscheck- und Giroverkehr. — Chèques et virements postaux. — Bilanzen von Versicherungsgesellschaften. — Bilans de compagnies d'assurances. — Le commerce de montre. — Metallmarkt.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti

Le président du tribunal de la Gruyère ouvre une enquête à l'effet de découvrir le titre suivant qui est égaré, et en cas d'insuccès d'obtenir la radiation au registre hypothécaire:
Revers du 14 janvier 1895, notarié Jungo et Morard, en faveur de Jean Wieland, à Guggisberg, du capital de fr. 20,000, affectant les art. 1747, 1748 a, 1748 b, 1749 et 1750 du cadastre de la commune de Charmey, contre Ernest Matti, notaire, à Zweisimmen.
Les oppositions à cette demande doivent être adressées au greffe du tribunal de la Gruyère, à Bulle d'ici au 16 août 1910.
Rulle le 27 juin 1910.

Bulle, le 27 juin 1910. (W. 812)

Le président: Ls. Morard.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Allgemeine Spiegelglas-Versicherungs-Gesellschaft, alte Mannheimer in Berlin

Das Rechtsdomizil unserer Gesellschaft für den Kanton Schwyz wird verzeigt hei Herrn Clemens Kengelbacher in Einsiedeln, an Stelle des Herrn Meinrad Lacher in Einsiedeln. (D. 99)

Basel, den 4. Juli 1910.

Der Bevollmächtigte für die Schweiz: M. O. Ruckhaeberle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

1. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Zürich - Zurich - Zurigo

1910. 4. Juli. Inbaber der Firma Henri Alb. Frei in Zürich III ist Henri Albert Frei, von Uster, in Zürich III. Farhen, Lacke, Bronce und Blattgold etc. Ankerstrasse 25.

4. Juli. Inhaber der Firma H. Pflugmann in Zürich III ist Hermann Pflugmann, von Fürth (Bayern), in Zürich III. Kunstmalerei. Erlachstrasse 25.

4. Juli. Inhaber der Firma Fritz Schärer in Zürich III ist Fritz Schärer, von Busswil (Bern), in Zürich III. Zimmergeschäft, Sihlfeldstrasse 143.

4. Juli. Die Firma Henri Marchew in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 182 vom 19. Juli. 1909, pag. 1289) — Gelegenheitskäuse — ist infolge Verkauss des Geschäftes erloschen.

4. Juli. Die Firma Gebr. Bretscher in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 308 vom 11. November 1896, pag. 1267) erteilt Einzelprokura an Ernst Walder-Bretscher, und an Otto Walker, beide von und in Wintertbur.

4. Juli. Inhaberin der Firma E. Jaeger in Altstetten ist Elise Jaeger geh. Fischbach, von Zeichen, in Altstetten. Kommission und Versandgeschäft. Zur Feldblume. Schulstrasse 29.

4. Juli. Inhaber der Firma E. Kaeser in Zürich III ist Emil Kaeser, von Zürich, in Zürich III. Weinhandlung. Werdgasse 47.

4. Juli. Inhaber der Firma Joh. Blaser in Bülach, ist Johann Blaser, von Langnau (Bern), in Bülach. Tapezierer- und Möbelgeschäft. Alte Post-

5. Juli. In ihrer Generalversammlung vom 12. Februar 1910 haben die Aktionäre der Nahrungsmittel-Fabrik Affoltern a. A. in Affoltern a. A. (S. H. A. B. Nr. 464 vom 15. November 1906, pag. 1853) eine Revision ihrer Statuten beschlossen. Den hisher publizierten Bestimmungen gegenüber ist als Aenderung zu konstatieren: Zweck der Gesellschaft ist die Fahrikation und der Verkauf konservierter Nahrungsmittel, Kindermehl, Leguminosen, Suppenmeble, Suppentabletten und Teigwaren. Das Gesellschaftskapital ist auf Fr. 495,000. — erhöht, eingeteilt in 650 auf den Namen lautende Aktien von je Fr. 300. —.

5. Iuli Aus der Kommanditossellschaft unter der Firma B. Ruch & Co.

Namen lautende Aktien von je Fr. 300.—

5. Juli. Aus der Kommanditgesellschaft unter der Firma R. Ruch & Co. in Zürich III (S. A. B. Nr. 289 vom 20. November 1909, pag. 1931) ist Emil Käser ausgetreten, dessen Kommanditbeteiligung und Prokura sind erloschen. An seine Stelle ist als Kommanditärin eingetreten: Witwe Clara Wilhelm geb. Käser, von Zürich, in Zürich III, mit dem Betrage von Fr. 15,000.— (fünfzehntausend Franken). Dio Firma erteilt Prokura an Clara Wilhelm-Käser, die genannte Kommanditärin.

45. Juli. Die Firma Otto Schlaginhaufen in Zürich V (S. H. A. B. Nr. 11 vom 12. Januar 1899, pag. 41)— Agentur und Kommission— ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

5. Juli. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma Hummel & C!e in Wädenswil (S. H. A. B. Nr. 247 vom 14. Juni 1905, pag. 986) ist Alfred Diener ausgetreten. Enha seine Stelle ist als Kollektivgesellschafter eingetreten. Christian Enhaps von Libook; in Könnech treten: Christian Ferher, von Lübeck, in Küsnacht.

Bern - Berne - Berna

Bureau Bern

1910. 4. Juli. Inhaherin der Firma Wwo Speich in Bern ist Witwe Marie Speich, von Rubigen, in Bern wohnhaft. Natur des Geschäftes: Stallbalterin, Brunngasse 27, Bern.

Bureau de Courtelary

4 juillet. Sous le nom de Fanfare de Courtelary, il est fondé une société qui a son siège à Courtelary et a pour but de cultiver parmi ses membres le goût de la musique instrumentale, tout en leur procurant un délassement instructif et moral. Ses statuts portent la date du 11 mars 1910. La société se compose de membres actifs, passifs et honoraires. Pour être admis comme membre actif, il faut: a. En faire la demande à un membre du comité soit verbalement, soit par écrit; h. réunir la majorité des suffrages des membres présents: a signal les citutes. mande à un membre du comité soit verhalement, soit par écrit; h. réunir la majorité des suffrages des membres présents; c. signer les statuts; d. suivant décision de la commission musicale, le candidat pourra être astreint à passer un examen. Les membres actifs paient une cotisation mensuelle de fr. 0.50 et une finance d'entrée de fr. 2. La qualité de membre actif de la société se perd, par la démission par écrit adressée au président ou à son remplaçant, par décès ou par exclusion prononcée par l'assemblée générale. Les organes de la société sont: L'assemblée générale et un comité composé de sept membres. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire, ou du président et du caissier. Le président est Edmond Blandenier; le secrétaire; Louis Jeanguenin, et le caissier: Ernest Zeller; demeurant tous à Courtelary. à Courtelary.

Bureau Langnau (Bezirk Signau)

Bureau Langnau (Bezirk Signau)

4. Juli. Unter der Bezeichnung Käsereigenossenschaft Egg b. Langnau hat sich auf Grundlage der Statuten vom 1. April 1910 auf unbestimmte Zeitdauer eine Genossenschaft gebildet, welche ihren Sitz auf der Egg bei Langnau hat und die bestmögliche Verwertung der verfügharen Milch zur Gewinnung von Molkereiprodukten, sei es durch den Selbstbetrieb einer Käserei, oder durch Verkauf an einen Uebernehmer, bezweckt. Sie übernimmt die sämtlichen Aktiven und Passiven der aufgesisten (nicht eingetragenen) Käsereigesellschaft auf der Egg bei Langnau. Mitglied der Genossenschaft ist, wer ihr bei der Gründung beigetreten oder später von der Hauptversammlung aufgenommen worden ist und die Statuten unterzeichnet hat. Die Anmeldungen zum Beitritt sind schriftlich beim Präsidenten anzubringen. Unter den gleichen Voraussetzungen erwirbt bei Handänderungen einer Liegenschaft der jeweilige Besitzer mit den gleichen Rechten und Pflichten wie sein Vorbesitzer die Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch freiwilligen Austritt, welcher dem Präsidenten drei Monate vorber schriftlich mitzuteilen ist, und durch Ausschluss. Jedes Mitglied hat wenigstens einen Stammanteil von Fr. 100 zu übernehmen. Die Zahl der von einem Mitglied zu übernehmenden Stammanteile wird nach Massgahe der Grösse des Viehhesitzes oder der Grundsteuerschatzung durch die Hauptversammlung bestimmt. Bei freiwilligem Austritt hezahlt die Genossenschaftsvermögen auf den oder die Stammanteile bezieht. Durch Ausschluss geht ein Mitglied des Rechts verlustig, auf den oder die Stammanteile oder deren Wert Anspruch zu erbehen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Genossenschaftsvermögen. Die persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Die Organe der Genossenschaft haftet nur das Genossenschaftsvermögen. Die persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Die Organe der Genossenschaft nach aussen. Namens der Genossenschaft führen der Präsident und der Sekretär kollektiv die ve

Solothurn — Solenre — Soletta

Bureau Olten

1910. 5. Juli. Die von der Firma Natale Frascoli in Schönenwerd H. A. B. Nr. 62 vom 12. März 1907, pag. 414) au Matteo Frascoli erteilte Prokura ist erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Aarau

1910. 4. Juli. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Huber, Anacker & Co. Abrau & Luzern in Aarau (S. H. A. B. Nr. 458 vom 11. Dezember 1903, pag. 1829) hat sich aufgelöst, die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen an nachfolgende Firma über.
Hans Huber, von Luzern, in Aarau, Georg Anacker, von Leipzig, in Aarau, Jakob Rüttger, von Wykon (Luzern), in Luzern, und Rudolf Meyer, von Sursee, in Aarau, haben unter der Firma Huber, Anacker & Co. Aarau & Luzern in Aarau eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 15. Juni 1910 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Kollektivgesellschaft ühernimmt. Unbeschränkt haftende Gesell-

schafter sind: Haus Huber und Georg Anacker. Kommanditäre sind: Jakob Rüttger und Rudolf Meyer mit dem Betrage von je fünfundzwanzigtausend Franken (je Fr. 25,000). Natur des Geschäftes: Kunstanstalt für Litbographie und verwandte Zweige. Geschäftslokal: Schöuenwerderstrasse. Die Firma erteilt Einzelprokura an den Kommanditär Rudolf Meyer.

Bezirk Baden

4. Juli. Die Elektrizitäts-Gesellschaft Baden, Aktien-Gesellschaft in Baden (S. H. A. B. Nr. 216 vom 29. August 1907, pag. 1515) hat in ihrer Generalversammlung vom 27. Juni 1910 den § 19 der Statuten in dem Sinne abgeändert, dass der Verwaltungsrat nunmebr aus 5 bis 9 Mitgliedern besteht. Die publizierten Tatsachen sind dadurch nicht abgefündert werden ändert worden.

Bezirk Zofingen

4. Juli. Die Firma Jacob Franz Konicek-Bück, "Generalvertretung holländischer Zigarren, in Zofingen (S. H. A. B. Nr. 4 vom 6. Januar 1910, pag. 22), wird infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen.

Tessin - Tessin - Ticino

Ufficio di Mendrisio

Ufficio di Mendrisio

1910. 4 luglio. La società in nome collettivo Spinedi Elisabetta e figlio Carlo, ristorante Generoso, con negozio di vino, in Salorino (F. u. s. di c. del 5 agosto 1892, nº 174, pag. 700), è sciolta in seguito al decesso dell'associata Elisabetta Spinedi. La ragione sociale stessa è quindi carcellata. L'attivo ed il passivo vengono assunti dalla nuova società «Fratelli Carlo e Rodolfo Spinedi, già Spinedi Elisabetta e figlio Carlo» in Salorino. Carlo e Rodolfo Spinedi, fu Alessandro, da e domiciliati in Salorino, nanno costituito in Salorino, sotto la ragione sociale Frat¹¹¹ Carlo e Rodolfo Spinedi, già Spinedi Elisabetta e figlio Carlo una società in nome collettivo incominciata col 1º luglio corrente e riprendendo l'attivo ed il passivo della società «Spinedi Elisabetta e figlio Carlo» ora cancellata. Genere di commercio: Ristorante Generoso con negozio in vini.

di commercio: Ristorante Generoso con negozio in vini.

Waadt - Vaud - Vaud

Bureau d'Echallens

1940. 5 juillet. Les raisons suivantes sont radiées d'office ensuite de décès ou de départ de leur chef.

a. Louis Menètrey, à Poliez-le-Grand, épicerie, mercerie, cigares et tabacs (F. o. s. du c. du 20 avril 1883, nº 57, page 449).

b. Alexandre Thomet, à Ecballens, tabacs et cigares, parfumerie, jouets, librairie, mercerie et quincaillerie (F. o. s. du c. du 18 juillet 1895, nº 183, page 768).

c. Louise Dépéréaz, à Ecballens, exploitation du Café Central (F. o. s. du c. du 2 mai 1899, nº 149, page 600).

Bureau de Lausanne

1er juillet. La raison H. Ducret, à Lausanne, boulangerie (F. o. s. du c. du 5 juin 1883), est radiée ensuite de remise de commerce

1ºr juillet. La raison H. Ducret, à Lausanne, boulangerie (F. o. s. du c. du 5 juin 1883), est radiée ensuite de remise de commerce.

2 juillet. Sous le titre de Association Lausanuoise de Maçonnerie et Ciment, il est constitué une association Lausanuoise de Maçonnerie et Ciment, il est constitué une association de production. Le siège de la société est fixé à Lausanne. L'association est régie par les statuts signés le 28 juin 1910 et par les art. 678 et suivants (titre 27) du Code fédéral des Obligations. Sa durée est illimitée. L'association a pour but: 1º L'entreprise de tous les travaux de maçonnerie et ciment pour le compte des tiers ainsi que pour le compte de l'association elle-même si elle juge utille de bâtir en son nom; 2º la formation progressive d'un capital social et d'un fonds de réserve. Chacun des membres de l'association est tenu de faire un apport de deux mille francs, et le total des apports forme le capital social. La part de chacun des associés, appelès part socialc, est personnelle et intransmissible. Les bénéfices annuels de l'association seront employés comme suit: Le quarante pour cent répartis aux associés. Le quarante pour cent ajouté au capital social. Lo vingt pour cent consacré au fonds de réserve. Les sociétaires ne sont responsables des engagements de l'association que pour le montant de leurs parts respectives. Le capital social et le fonds de réserve sont les seuls garants des engagements sociaux. Le capital social roste indivisible pendant toute la durée de l'association. A la dissolution de celle-ci, le partage de la partie du capital acquise par accession de bénéfices aura licu proportionnellement au nombre des années pendant lesquelles chaque associé a fait partie de l'association. Les signataires des statuts, ayant créé l'association, reçoivent la qualité de membres fondateurs. Si le nombre des associés augmente, les nouveaux associés seront tenus de verser en sus de leur part sociale de deux mille francs, le cinq pour cent de cette somme. Ces versements supplémentaires fo générale; 2º le conseil d'administration composé de trois membres, soit un président-gérant, un vice-président-caissier et un secrétaire. Le président-gérant peut être choisi en debors des membres de l'association. L'association est engagée par la signature collective de deux membres du conseil d'administration. La dissolution de l'association peut être proposée à l'assemblée générale par la moitié des sociétaires inscrits. Si la prise en considération est prononcée, l'assemblée générale nomme une commission chargée de faire une enquête sur la situation de l'association et de présenter un rapport à une assemblée générale ultérieure. Dans cette seconde assemblée générale, la dissolution de l'association peut être décidée. Cette décision n'est valable que si elle réunit les suffrages des 3/4 des membres. Après paiement des dettes, l'actif net de l'association est réparti entro les sociétaires qui font partie de l'association au moment de la dissolution. Le conseil d'administration est composé de Jaques Caldi, président-gérant; Dominique Bertinotti, vice-président-caissier, et François Gaudin, secrétaire; tous à Lausanne. Dominique Bertinotti, vice-president-caissier, taire; tous a Lausanne.

2 juillet. La maison Pompes Funèbres Catholiques, L. Bruyas et Ch. Chevallaz, à Lausanne (entreprise de transports funèbres pour tous pays, entreprise d'inbumations, d'exumations, de crémations, fabrique et vente de corcueils, vente de couronnes et fleurs mortuaires, vente de tous pays, articles de deuil) (F. o. s. du c. du 17 août 1909), fait inscrire qu'elle a transfèré ses magasin et bureau de la Rue Madeleine 16, à la Rue de la

2 juillet. Sous le nom de Club Hygiénique de Lausanne, il a été fondé par statuts du 23 mars 1904, une société de culture physique, régie par le titre 28 du C. F. O. Son but est: a. D'encourager chez ses membres le sport des poids et haltères et les sports athlétiques en général;

b. de travailler au développement de ses jeunes membres en vue de la visite sanitaire; c. de crèer entre ses membres les licus amicaux qui doivent les unir. Le siège de la société est à Lausanne. La société se compose de membres actifs, honoraires, passifs et correspondants. Pour être admis membre actif, il faut: a. Etre âgé d'au moins 18 ans. b. en faire la demande écrite au comité, signée par deux mombres actifs ou honoraires, qui doivent fournir sur le postulant tous les renseignements désirables et qui se postula est de la company de la c sirables et qui se porteut solidairement garants, d'avance, du palement de la finance d'entrée et de la première mensualité; c. avoir suivi régulièresirables et qui se porteut solidairement garants, d'avance, du paiement de la finance d'entrée et de la première mensualité; c. avoir suivi régulièrement les exercices des poids légers pendant un mois; d. adhérer aux statuts et au règlement du club. Le titre de membre honoraire pourra être conféré: a. A tout membre ou personne ayant rendu des services signalés à la société; b. à tout membre actif qui aura rempli quinze ans d'activité. Peut être reçu membre passif, toute personne s'intèressant à la société. Sa demande doit être faite par écrit au comité et signée de deux membres actifs ou honoraires qui se rendent solidairement responsables par avance du paiement de la première contribution annuelle. Est admis comme correspondant tout membre actif quittant Lausanne et désirant conserver des relations avec la société. Il doit en faire la demande par écrit au comité. Tout membre désirant quitter la société doit adresser sa démission par écrit au comité qui la communique à l'assemblée. Les convocations aux assemblées se font par avis postal au moins 48 heures à l'avance. Les membres n'encourent individuellement aucune rosponsabilité pour les engagements de la société, lesquels sont exclusivement garantis par les biens de celle-ci. Les membres actifs paient une finance d'entrée de cinq francs. Sont admis de droit et exonérés de la finauce d'entrée ca. Les membres avant démissionné de la société et demandant à rentrer dans le terme de trois ans, sur présentation de leur lettre de sortie; b. les externes ayant suivi régulièrement les répétitions pendant six mois; c. les membres passifs faisant partie de la société depuis au moins deux ans; d. tout affilié à la Fédération Haltérophile Suisse, en possession d'uuc lettre de sortie is dans le délai d'une année, il a formulé sa demande d'entrée à la société. La contribution mensuelle des membres actifs est de fr. 1 pendant les 8 premières années et de 50 centimes pour les années suivantes. Les membres actifs ont en outre à naver leur part de 50 centimes à la contribution La contribution mensuelle des membres actifs est de fr. 1 pendant les spremières années et de 50 centimes pour les années suivantes. Les membres actifs ont en outre à payer leur part de 50 centimes à la contribution annuelle que le club verse à la Fédération Haltérophile Suisse. La cotisation annuelle des membres passifs est de fr. 3. L'administration et la direction générale sont confiées à un comité composé de cinq membres actifs ou honoraires. Le président et le secrétaire engagent la société visà-vis des tiers en signant collectivement. Le président de la société est Charles Guex, et le secrétaire Louis Jayet, les deux domiciliés à Lausanne.

Genf — Genève — Ginevra

1910. 4 juillet. La société en nom collectif Berney et Chaillet, à Genève (F. o. s. du c. du 14 mai 1910, page 875), est déclarée dissoute depuis le 30 juin 1910.

le 30 juin 1910.

Sous la raison sociale Berney, Chaillet et Co, il s'est constitué à Genève, une société en commandite qui a commence le 1er juillet 1910, et a repris, à cette date, la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la société «Berney et Chaillet», ci-dessus radiée. Elle a pour associés gérants indéfiniment responsables Louis-Samuel Berney, d'origine vaudoise, domicilié à Plainpalais, et Julien-Henri Chaillet, d'origine vaudoise, domicilié à Genève, et pour associé commanditaire: Georges Tissot-Balmer, d'origine neuchâteloise, domicilié à Montreux, lequel s'engage pour une commandite de vingt mille francs (fr. 20,000). Genre d'affaires: Fabrication, commerce et réparations d'instruments de musique en tous genres, éditeurs de publications musicales et du journal «L'Avenir Musical».

Magasin: 20, Rue du Général Dufour, à l'enseigne: «Union Artistique». 182 4 juillet. Par jugement en date du 23 juin 1940, le tribunal de première instance de Genève a déclaré en état de faillite la maison E. Loetscher, mière instance de Genève a déclaré en état de faillite la maison E. Loetscher, service de chasseurs-express et de messageries rapides eutre la Suisse et la France. Assurances, comissions, représentations, recouvrements, renseignements, etc., à Genève (F. o. s. du c. du 14 octobre 1909, page 1731). Cette raison est en conséquence radiée d'office.

4 juillet. Aux termes d'un acte reçu par M° Louis Vuagnat, notaire, à Genève, les 2 et 4 juin 1910, il a été formé sous la dénomination de Société catholique-romaine de Pregny-Chambesy, une société conformément en tite 98 du C. O. dett le but est de nouveir gant au termorel.

ment au titre 28 du C. O., dont le but est de pourvoir quant au temporei, aux besoins religieux des habitants de la paroisse de Pregny-Chambésy (section du Grand-Saconnex), pratiquant et professant la religion catbolique, apostolique et romaine en communion avec le Pape, en créant, entretenant et subventionnant toutes oeuvres ayant un caractère d'utilité (section du Grand-Saconnex), pratiquant et professant la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le Pape, en créant, entretenant et subventionnant toutes oeuvres ayant un caractère d'utilité pour les membres de la dite paroisse catholique-romaine de Pregny-Chambésy, telles que église, presbytère, lieux de cultes, asiles, salles de réunions, de lecture, bibliothèques ou autres, fourniture d'objets servant à l'exercice du culte. Le siège de la société est à Pregny, chez Jean Panissod, au château de Tournay. La durée de la société est illimitée. Peuvent faire partie de la société les citoyens suisses de l'un et l'autre sexe, professant et pratiquant la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le Souverain Pontife, à l'exclusion de tout autre culte, de toute secte ou de tout autre rite; les étrangers pourront être admis à faire partie de la société à la condition qu'ils professent et pratiquent régalement la religion catholique, apostolique et romaine en communion avec le Souverain Pontife et que lour nombre comme sociétaires ne soit jamais supérieur à la moitié du nombre des Suisses faisant partie de la société; sous réserve de ces conditions, il faut être agrée par le comité et que l'admission soit vôtée par l'assemblée générale. La qualité de sociétaire se perd par démission volontaire, exclusion et par la mort. La société est administrée par un comité de trois ou cinq membres, composé: 10 u curé de la paroisse catholique-romaine de Grand Saconnex-Pregny, nommé par l'autorité écclésiastique en communion avec le Souverain Pontife; 2° et de deux ou quatre membres élus par l'assemblée générale pour le terme de cinq ans et indéfiniment rééligibles. Dans sa majorité le comité doit être composé de citoyens suisses. Les publications pouvant intéresser les tiers, sont faites par voio d'insertions dans la «Feuille d'avis officiels du canton de Genève» et en outre, si le comité le juge à propos, dans un journal du canton désigné par le comité. Pour les actes à passer et les signa

1910

mobiliers et immobiliers de la société de la manière indiquée aux statuts. Les membres du comité pour la première période quinquennale sont: Joseph Rivollet, curé, au Grand Saconnex; Jean-Marie Pauissod, à Pregny, et Eugène-Philippe Deville, à Chambésy.

Joseph Rivollet, curé, au Grand Saconnex; Jean-Marie Pauissod, à Pregny, et Eugène-Philippe Devillo, à Chambésy.

4 juillet. Sous la dénomination de Société anonyme des Mines d'Or de Pian, il s'est constitué une société anonyme ayant pour objot l'achat et l'exploitation des concessions et baux de terrains aurifères, situés dans les comitats de Szeben et Alsa Pebér, communes de Polsó et Alsa-Pebér, commerciales s'y rattachant. La société pourra faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales se rattachant à son but social ou de nature à en faciliter la réalisation. Son siève est à Plu in palai s (canton de Genève). Sa durée est indéterminée. Ses statuts portent la date du 2 juilet 1910. Le capital social est fixé à trois millions de francs (fr. 3,000,000), divisé en 30,000 actions de fr. 100 chacune, au porteur, toutes souscrites et entièrement libérées. La société ost administrate par un conseil d'administration composé de trois à sept membres, normes pour trois ans et rééligibles. Elle est valablement représentée par deux administrateurs signant conjointement. Le conseil peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève» promis à l'un de ses membres. Toute publication émanant de la société a lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève» et le premier conseil d'administration est composé de cinq membres en les personnes de: Le Viconte Charles-Prosper d'Alton, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris; Georges Dreyfus, ingénieur des arts et manufactures, demeur

Eidg. Amt für geistiges Eigentum

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

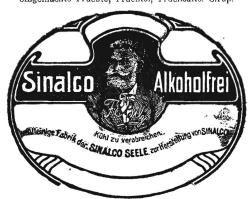
Nº 27769. - 21 juin 1910, 8 h. Ernest Tinchant, fabrication. Anvers (Belgique).

Cigares et tous produits de tabac manufacturé.



Nr. 27770. - 4. Juli 1910, 8 Uhr. Franz Hartmann Sinalco Aktiengesellschaft, Fabrikation, Detmold (Deutschland).

Bier, Porter, Ale, alkoholfreies Bier, alkoholarmes Bier. Stille Weine, Schaumweine, Wermutweine, Fruchtweine, Spirituosen, Gingerale, Branntwein, Spirituosenessenzen, Liköre, Likörextrakte, alkoholartige Extrakte, Floridawasser, Fruchtessenzen, Mineralwässer, Limonaden, alkoholfreie Getränke, Fruchtextrakte, Badesalze, frische Früchte, konscrvierte Früchte, eingemachte Früchte, Fruchtöl, Fruchsäfte. Sirup.



Nº 27771. — 2 juillet 1910, midi. Fabrique Centrale, J. Russbach. Chaux de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis.



Nº 27772. - 2 juillet 1910, midi. Fabrique Centrale, J. Russbach, Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis.



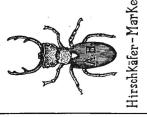
Nº 27773. — 22 juin 1910, 8 h. Société anonyme Degallier-Deshusses, fabrication,

Confiserie, chocolat, pastilles, liqueurs et tous produits alimentaires et de réclame.

..BonsBonBons"

Nr. 27774. — 1. Juli 1910, 8 Uhr. Alexander Brero, Nadel- & Nadelwarenfabrik, Solothurn (Schweiz).

Ahlen, Anbänger, Blanchettes, Blousennadeln, Brochen, Draht aller Art, Drahtgewebe, Drahtgeflechte, Drahtmatratzen, Drahtstifte, Druckknöpfe, Einziehstifte, Fingerhüte, Tuchangeln, Gliedermassstäbe und Messwerkzeuge aller Art, Gramophonnadel, Haarnadel, Häckelnadel, Hätteln für Kleidung, Karabiner, Ketten aller Art, Kroyfe aller Art, Kravattenhalter, Kämme, Lockendreher, Maschinennadeln, Matratzennadeln, Metallwaren aller Art, Musterklammern, Nadeln aller Art, Nåbnadeln aller Art, Netznadeln, Schubösen, Packnadeln, Pfeifenräumer, Plakathalter, Reissbrettnägel, Ringe aller Art, Schrauben aller Art, Schreibfedern, Schubknöpfer, Sicherheitsnadeln, Spicknadeln, Stecknadeln, Stricknadeln, Tuchnadeln, Hutnadeln, Federhalter, Federkasten, Holzwaren aller Art, Teppichnagel.



Nº 27775. - 1er juillet 1910, 4 h. Pellisson père & Co, commerce, Cognac (France).

Eaux de vie de Cognac.



Nr. 27776. - 4. Juli 1910, 4 Uhr. "Rotophot" Gesellschaft für photographische Industrie mit beschränkter Haftung, Berlin (Deutschland).

Photographische Apparate und photographische Erzengnisse.



Rückruf von Noten der Schweiz. Emissionsbanken

In Ausfübrung von Art. 86 des Gesetzes vom 6. Oktober 1905 über die Schweizerische Nationalbank, baben die unter dem Gesetz vom 8. März 1881 errichteten Emissionsbanken die Noten, welche sie ausgegeben batten, nach und nach zurückgezogen. Infolge dieses Rückzuges beträgt deren Emission heute noch:

Für	die	Basellandschaftliche Kantonalbank Fr. 201,000	
>>))	Kautonalbank von Bern » 1,365,500	
»	den	Crédit agricole et industriel de la brove » 68,150	
D	die	Graubündner Kantonalbank	
>>	>>	Luzerner Kantonalbank (früher Spar- und Leihkasse	
		Luzern)	
))))	Appenzell-Ausserrhodische Kantonalbank » 239,300	
))	>>	Zürcher Kantonalbank » 2,011,000	
»	.))	Banque cantonale fribourgeoise » 95,900	
»	>>	Bauque cantonale vaudoise	
»))	Kantoualc Spar- und Leihkasse von Nidwalden » 78,600	
»	>>	Banque cantonale neuchâteloise » 548,450	
D	3)	Schaffhauser Kantonalbank	
»))	Glarner Kantonalbauk	
>>	30	Solothurner Kantonalbank	
>>	>>	Obwalduer Kantonalbank	
D	>>	Kautoualbank Schwyz	
>>))	Banque de l'Etat de Fribourg	
3)))	Zuger Kantonalbank	
>>	>>	Banca popolare di Lugano	
>>	3)	Appenzell-Innerrhodische Kantonalbank » 63,000	
	Dia	Summer enterpression dem Detroy den nach in Zinkuletien siek	

Diese Summeu entsprechen dem Betrag der noch in Zirkulation sich

Diese Suumeu entsprechen dem Betrag der noch in Zirkulation sich befindenden Noten genannter Banken, und da der Gegenwert dafür an die Schweizerische Nationalbank eingezahlt worden ist, wird diese Bank sowie ihre Zweiganstalten und Agenturen vom heutigen Tage an, noch während 30 Jahren die Noten der oben bezeichneten Banken einlösen.

Nach den Bestimmungen des Gesetzes vom 8. März 1881 und der bezüglichen Vollziehungsverordnung vom 15. November 1883 werden diese Noten somit zum Rückruf gebracht und dürsen nicht mehr in Zirkulation gesetzt werden. Die Inhaber solcher Noten haben dieselben daher bei der Schweizerischen Nationalbank, ihren Zweiganstalten oder Agenturen zur Einlösung vorzuweisen.

Schweizerischen Nationalbank, ihren zweiganstatten oder Agenturen zur Einlösung vorzuweisen.

Das Publikum wird im fernern darauf aufmerksam gemacht, dass der Termin zur Eiulösung der Noten der nachbezeichneten Banken, deren Emission laut früberen Publikationen durch die Schweizerische Nationalbank übernommen worden ist, wie folgt zu Ende geht:

•	abelionmen worden ist, wie loigt zu	Ende gent.	
	Banque du Commerce de Genève .	auf 20. Juni 1937	
	Bank in Basel	auf 20. Juni 1937	
	Banca della Svizzera Italiana	auf 1. August 1937	
	Bank in Luzeru	auf 1. August 1937	
	Banque Commerciale Neuchâteloise	auf 20. September 1937	
	Credito Ticinese	auf 20. September 1937	
	Bank in St. Gallen	auf 20. Dezember 1937	
	Toggenburger Bank	auf 31. Dezember 1937	
	Bank in Schaffhausen	auf 2. Januar 1938	
	Thurgauische Hypothekenbank .	auf 31. Januar 1938	
	Banca Cantonale Ticinese	auf 17. September 1938	
	St. Gallische Kantonalbauk	auf 15. Januar 1940	
	Basler Kantonalbank	auf 15. Februar 1940	
	Thurgauische Kantonalbank	auf 2. März 1940	
	Ersparniskasse des Kantous Uri .	auf 10. März 1940	
	Aargauische Bank	auf 2. April 1940	
	C		

Die Einlösung dieser Noten geschieht ebenfalls nur durch die Schwei zerische Nationalbank, deren Zweiganstalten und Agenturen.

Bcrn, den 30. Juni 1910.

Eidgenössisches Finanzdepartement: Schobinger.

Rappel des billets des banques d'émission

Eu exécution de l'art. 86 de la loi du 6 octobre 1905 sur la Banque nationale suisse, les banques d'émission ci-après désignées, créées sous le régime de la loi du 8 mars 1881, ont retiré successivement les billets qu'elles avaient émis et leur émission, par suite de ces retraits, s'est réduite pour les parties par le leur émission, par suite de ces retraits, s'est réduite pour les parties par le leur émission, par suite de ces retraits, s'est réduite pour le leur émission, par suite de ces retraits, s'est réduite pour le leur émission de l'art.

au	ite pour:									
la	Basellandschaftliche Kantonalbank .								fr.	201,000
>>	Kantonalbauk von Bern								>>	1,365,500
Ie	Crédit agricole et industriel de la broy	е))	68,150
la	Graubündner Kantonalbank								>>	282,500
>	Luzerner Kantonalbank (ci-devant: Ka	nt	ona	le	Spa	ar-	ur	ıd		
	Leihkasse Luzern)								>>	426,000
»	Appenzell-Ausserrhodische Kantonalban	Š.							>>	239,300
>	Zürcher Kantonalbank))	2,011,000
>	Banque cantonale fribourgeoise)	95,900
30	Banque cantonale vaudoise))	790,000
))	Kantonale Spar- und Leihkasse von Nic	lw	ald	en					>	78,600
))	Banque cantonale neuchâteloise		:						>>	548,450
))	Schaffhauser Kantonalbank))	189,900
D	Glarner Kantonalbank								7)	177,200
>>	Solothurner Kantonalbank			•			٠))	357,000
>>	Obwaldner Kantonalbank								D	68,350
D	Kantonalbank Schwyz								D	245,000
))	Banque de l'Etat de Fribourg								>	315,950
D	Zuger Kantonalbank								>	208,750
	Banca popolare di Lugano))	252,050
3	Appenzell-Innerrhodische Kantonalbank								>>	63,000

la Banque du Commerce de Genève	le 20	juin	1937
la Bank in Basel	le 20	juin	1937
la Banca della Svizzera Italiana .	le 1er	août	1937
la Bank in Luzern	le 1er	août	1937

or issue

la Banque commerciale Neuchâteloise	le 20 septembre 1937
le Credito Ticiuese	le 20 septembre 1937
la Bank in St. Gallen	le 20 décembre 1937
la Toggenburger Bank	le 31 décembre 1937
la Bank in Schaffhausen	le 2 janvier 1938
la Thurgauische Hypothekenbank.	le 31 janvier 1938
la Banca cantonale Ticinese	le 17 septembre 1938
la St. Gallische Kantonalbank .	le 15 janvier 1940
la Basler Kantonalbank	le 15 février 1940
la Thurgauische Kantonalbank .	le 2 mars 1940
la Ersparniskasse des Kantons Uri	le 10 mars 1940
la Aargauische Bank	le 2 avril 1940

ET Le remboursement des billets des dites bauques s'effectue par les soins de la Banque nationale suisse et de ses succursales et agences. Berne, le 30 juin 1910.

Département fédéral des Finances: · Schobinger.

Ritiro dei biglietti delle banche d'emissione

In execuzione dell'art. 85 della legge 6 ottobre 1905 sulla Bauca nationalc svizzera, le banche di emissione qui sotto designate; create sotto il regime della legge 8 marzo 1881, hanno ritirato successivamente i biglietti cha avevauo emessi e la loro emissione, in seguito a tali ritiri, s'è ri-

do	tta per:		•				
la	Basellandschaftliche Kantonalbank					a fr.	201,000
D	Kantonalbank von Bern					D	1,365,500
il	crédit agricole et industriel de la broye					30	68,150
la	Graubündner Kantonalbank))	282,500
))	Luzerner Kantonalbauk (già Kantonale Sp	oar-	uno	d Le	ih-		
	kasse Luzern)					D	426,000
D	Appenzell-Ausserrhodische Kantonalbank					»	239,300
)	Zürcher Kantonalbank))	2,011,000
D	Banque cantonale fribourgeoise))	95,900
	Banque cantonale vaudoise					D	790,000
))	Kantonale Spar- und Leihkasse von Nidw	rald	en			30	78,600
))	Banque cantonale neuchâteloise					>>	548,450
>	Schaffhauser Kantonalbank))	189,900
>	Glarner Kantoualbank					>>	177,200
D	Solothurner Kantonalbank))	357,000
D	Obwaldner Kantonalbank					>>	68,350
D	Kantonalbank Schwyz					n	245,000
30	Banque de l'Etat de Fribourg					>>	315,950
D	Zuger Kantonalbank					>>	208,750
	Banca popolare di Lugauo						252,050
	Appenzell-Innerrhodische Kantonalbank .						63,000
	La comme conra indicata rannrecentano	17	mn	nont	are	dai bi	glietti che

De somme sopra indicate rappresentano l'ammontare dei biglietti cono ancora in circolazione e siccome il contro-valore è stato versato alla Banca nationale svizzera, questa rimborserà, entro un periodo di trent'anni a contare da questo giorno, tutti i biglietti non rientrati delle banche d'emissione di cui precede la designazione.

Conforme alle disposizioni della legge federale 8 marzo 1881 e del regolamento 15 novembre 1883, colla presente vien ordinato il ritiro dei detti biglietti. Essi non devone quindi più essere messi in circolazione, e i portatori souo invitati a presentarli per il rimborso alla Banca nationale svizzera, alle sue succursali ed agenzie.

Si rammenta inoltre al pubblico che il periodo fissato per il rimborso dei biglietti delle banche qui sotto menzionate la cui emissione è stata ripresa dalla Banca nationale svizzera, spirerà per:

Jua	dana banca handhaid bilazoi	u, opi	LOLU	Por	•			
la	Banque du Commerce de G	enève		il	20	giugno	1937	
la	Bank in Basel			il	20	giugno	1937	
la	Banca della Svizzera Italiana	a .		il	10	agosto	1937	
la	Bank in Luzern			il	10	agosto	1937	
la	Banque Commerciale Neuch	âtelois	se	il	20	settembre	1937	
il	Credito Ticinese					settembre		
la	Bank in St. Gallen			il	20	diccmbre	1937	
la	Toggenburger Bauk .			il	31	dicembre		
la	Bank in Schaffhausen .			il	2	gennaio	1938	
	Thurgauische Hypothekenba	nk			31	gennaio		
la	Banca Cantonale Ticinese					settembre		
	St. Gallische Kantonalbank				15	gennaio	1940	
	Basler Kantonalbank .				15	febbraio	1940	
la	Thurgauische Kantonalbank				2	marzo	1940	
la	Ersparniskasse des Kantons	Uri			10	marzo	1940	
l o	Annanidaha Rank			i1	ຄ	anrile	1040	

la Aargauische Bank . . . il 2 aprile 1940 Il rimborso dei biglietti delle dette bancbe vicn eseguite per cura della Banca nationale svizzera e delle sue succursali ed agenzie.

Berna, il 30 giugno 1910.

Il dipartimento federale delle finanze:

		8	
Postscheck- and (Hiroverkehr —	Chèques et virements	postaux
Aktiven	Juni 1910 -	- 1909 Juin	Passiven
,	Fr. Cts.		Fr. Cts.
Bare Auszahluugen		Guth. d. Reehnungsinhab.	
Paiements en espèces	1	am Ende des Vormonats	17,239,503. —
a. durch Scheekbureaux	37,452,512. —	Avoir d. titul. de comptes (14,862,660. —
par les bur. de chèques	31,068,141. —	à la fin de l'année précéd.	
b. durch Poststellen	15,867,726. —	Bare Einzahlungen	53,866,443
par les offices de poste	13,802,530. —	Versements en espèces	45,257,274. —
Lastsehriften im internen		Gutschriften im internen	, , ,
Giroverkehr	74,487,848. —	Giroverkehr	74,487,848
Virements au débit (service		Virements au crédit (service	, ,
intérieur)	54,337,955. —		54,337,955
Lastschriften im internat.		Gutsehriften im internat.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Giroverkehr	484,481. —	Giroverkehr	176,918. —
Virements au dé bit (service		Virements au crédit(service	
international)	J i	international)	
Anlagen in Obligationen	15,739,031. —		•
Placements en obligations			
Anlagen auf KontKorr. u.) 5,044,075.	,	
verfügbare Mittel	1,739,114. —		
Dépôts en comptes-couran			
et fonds disponibles	5,604,588. —		
et jonas aisponiotes			4F
	145,770,712. —		45,770,712. —
	114,457,889. —] 1	14,457,889. —

Reehnungsinhaher am Anfange des Monats
Titulaires de compte au commencem. du mois 8440 am Ende des Monats | 8576 6400 à la fin du mois | 6501

Die nicht fett gedruckten Zahlen bedeuten die Ergebnisse des Jahres 1909. — Les chiffres en caractères ordinaires indiquent les résultats de l'année 1909.

Schweizerische Sterbe- und Alterskasse in Basel

Aktiva:		Bilanz auf 31.	Dezember 1909	Pass	iva
Fr. 40,064 3,149 17,650,332 80,000 316,944 355,440	Ct. 68 10 04 — 85	Kassasaldo. Guthaben bei Filialen. Angelegte Kapitalien. Liegenschaften. Marchzinse und Zinsausstände. Deckungskapital der Rückversicherungen. (B. 57)	Deckungskapital Kriegsfonds Ausgeloster Anteilschein und Zins Depositen Rückversicherungs-Gesellschaft Hilfsfonds der Angestellten	14,677,163 679,876 257 16,058 249,240 19,236	Ct
18,445,930	67		Gewinnfonds	2,804,099 18,445,930	37 67

Basel, den 15. Juni 1910.

PATRIA, Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft auf Gegenseitigkeit vormals Schweizerische Sterbe- und Alterskasse.

Der Vorsteher: H. Kinkelin.

Der Direktor: Ed. Meyer.

LE NORD, Compagnie française d'assurances contre l'incendie et le bris des glaces, à Paris Bilan au 31 décembre 1909

1,498,500 3,224,068 2,124,298 216,188 102,003		Actionnaires. Immeubles 20 et 22, Rue Le Peletier, Paris. Actions et obligations de chemins de fer. Rente unifiée d'Egypte. Rente française 3 %.	Capital social Réserve statutaire Réserve de prévoyance Réserve pour risques en cours (incendie) Réserve pour risques en cours (bris des glaces)	fr. 2,000,000 400,000 688,870 1,130,643 79,930	02 63
290,000 67,814 980,570 20,915 1,005,625	06 70 68 42	Prêts hypothécaires. Espèces en caisse. Espèces en banque et débiteurs divers. Jetons, plaques et mobilier de la Compagnie. Agences de Province et de Paris, soldes en espèces et primes restant à recouvrer.	Réserve disponible Réserve pour éventualités Réserve au profit des employés Profits et pertes Sinistres non réglés au 31 décembre 1909 (incendie) Sinistres non réglés au 31 décembre 1909 (bris des glaces)	1,052,088 1,066,052 486,329 770,752 313,872	22 01 79 76 32
1,954 • 9,531,939	97	Compagnies de réassurances débitrices. (B. 65)	Compagnies de réassurances créditrices	1,452 289,176 1,252,772 9,531,939	15

LE NORD, Compagnie d'assurances contre l'incendie. Direction de la succursale suisse : Teuscher & Artigue.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Le commerce de montre

(Rapport de l'agence commerciale Suisse, à Alexandria)

Le dernier groupe de la catégorie des ouvrages en métaux est constitué Le dernier groupe de la catégorie des ouvrages en métaux est constitué par les montres. Malgré la concurrence sensible qui leur est faite par l'Etranger, la qualité supérieure des montres suisses leur assure en Egypte un bon débouché. La crise, qui sévit aujourd'hui encore, a été fort préju diciable, cela va sans dire, au commerce suisses, mais a contribué, d'autre part, à assainir le commerce égyptien d'horlogerie en faisant réfléchir ceux des fabricants, qui, par des crédits trop facilement accordés, lésaient le commerce; elle a donc provoqué la reprise d'us et coutumes commerciaux plus normaux. L'amélioration de la situation exercera également une influence propice sur la vente des montres suisses courantes et l'industrie horlogère suisse dans son ensemble peut espérer que le marché égyptien influence propice sur la vente des montres suisses courantes et l'industrie horlogère suisse dans son ensemble peut espérer que le marché égyptien ira s'améliorant. Ainsi qu'il a été dit déjà, considérable est la concurrence toujours prête à tenir compte des exigences de la clientèle égyptienne. Elle a étudié exactement le goût et les désirs des acheteurs et fourni au marché tous les types décrits déjà dans de précédents rapports: lourdes savonnettes, système Roskopf, avec cadrans à chiffres arabes, couvercles avec fortes charnières mais faciles à ouvrir, montres or à bon marché et montres d'argent et de métal à meilleur marché, élégants réveille-matin de fantaisie et petites pendules pour salons, etc. Il y a tant à offrir encore, que l'industrie suisse aura largement l'occasion de s'intéresser au commerce d'horlogerie égyptien.

l'industrie suisse aura largement l'occasion de d'incloserie égyptien.

Les observations faites au sujet de l'argenterie et de l'orfévrerie en ce qui concerne la statistique douanière, le dédouanement et les règles à observer lors de l'expédition sont, d'une façon générale, applicables aux

Dans ce domainc aussi, la statistique égyptienne nous laisse dans le doute, les montres n'y figurant pas d'après leur valeur réelle mais d'après une valeur conventionnelle. Les prix réels de vente, soit de fabrication, sont seuls indiqués pour les pendules de cheminée et d'applique et les mouvements de montres non terminés; les chiffres d'importation fournis par

la statistique égyptienne sont donc exacts pour ce groupe seulement.

Le tarif conventionnel fixe, pour les montres, les valeurs suivantes con-

formément auxquelles le dédouanement doit s'effectuer :

L. E. par pièce 1.250 Montres en or (chronomètres non compris).

et que les montres en métal le meilleur marché sont relativement évaluées haut, on constatera que le droit sur les montres courantes est beaucoup plus élevé en Egypte qu'en Tunisie, par exemple, où l'article n'est soumis qu'à un droit correspondant au ½ à 1 % de sa valeur effective.

En ce qui concerne l'expédition des montres, il y a lieu d'observer à nouveau que la douane égyptienne conteste tous envois d'objets passibles de droits, expédiés par lettre ou colis postaux, et admet sans autre l'intention coupable lorsque ces envois ne sont pas déclarés conformément aux prescriptions douanières. L'Agence ayant été saisie dernièrement d'un cas de ce genre, il convient de donner ici copic d'une lettre adressée, il y a quelque temps, par une maison égyptienne d'importation à la rédaction de la «Fédération Horlogère Suisse» et reproduite par cet organe:

«A maintes reprises des fabricants suisses, croyant agir dans l'intérêt de leurs clients, leur envoient des échantillons et même les petites com-

mandes qu'ils reçoivent par lettre chargée ou échantillons sans valeur recom-

mandes qu'ils reçoivent par lettre chargée ou échantillons sans valeur recommandée, sans se douter du tort immense qu'ils leur causent.

Tout le monde sait cependant que, par lettre chargée ou échantillon sans valeur recommandée, ce qui revient au même, on ne doit expédier que les articles n'ayant aucune valeur marchande et, en y mettant par exemple des montres, fussent-elles même en métal, cela constitue en quelque sorte une contrebande que l'Administration des Douanes est parfaitement en droit de réprouver. Tout objet ayant une valeur quelconque est susceptible des droits d'entrée et ne doit être expédié que par colis postal ou botte avec valeur déclarée.

Je ne parle ici naturellement que des envois pouvant partir par colis postaux, car ceux qui sont trop volumineux ou lourds sont expédiés de pré-

Les échantillons ou lettres chargées ne passant pas par la douane, mais remis directement à leurs destinataires respectifs comme simple correspon-dance et, par conséquent, sans affranchir les droits d'entrée, l'administration des douanes égyptiennes mise en éveil, a décidé depuis quelque temps d'exer-cer une surveillance plus stricte à l'égard de ces envois et plusieurs de mes cer une surveillance plus stricte à l'égard de ces envois et plusieurs de mes confrères d'ici qui importaient des bijoux, montres et brillants par ces moyens, se sont vu infliger de fortes amendes et quelquefois même la confiscation de tout l'envoi! C'est un cas qui est arrivé à un de mes fournisseurs aussi tout récemment. L'envoi entier contenant des montres en or pour plus de fr. 3000 a été saisi et confisqué parce qu'il a été fait sous forme de lettre chargée, et je suis sûr que mon fournisseur l'a fait de bonne foi, d'autant plus que je lui ai recommandé moi-même de faire ses envois par

Il serait, je crois, dans l'intérêt des fabricants suisses de prendre en considération ces faits une fois pour toutes, et de n'accepter à l'avenir d'expédier aucune marchandise pour l'Egypte autrement que par colis postaux.»

pédier aucune marchandise pour l'Egypte autrement que par colis postaux.» Les préjudices causés aux industriels suisses par la non observation des règles lors de l'expédition de leurs articles en Egypte ressortent sans autre de la communication qui précède. Il y à lieu de signaler ici une autre faute dont nos fabricants d'horlogerie ont été malheureusement et trop fréquemment victimes, faute consistant en la confiance aveugle et incompréhensible qu'ils accordent à des négociants qui sont cependant bien loin de la mériter. On ne saurait l'expliquer que par la mauvaise situation du marché au cours de ces dernières années qui a invité les fabricants à écouler leurs marchandises coûte que coûte et sans observer la circonspection voulue. D'autant plus sensibles sont, par contre, les pertes durant les années maigres. D'autant plus sensibles sont, par contre, les pertes durant les années maigres. Il est cependant préférable de conserver les articles terminés en stock dans les fabriques et d'arrêter une partie des machines que d'expédier ces articles à l'étranger en s'exposant à de tels risques et de devoir, à défaut de payements, verser son argent à des bureaux d'informations, d'encaissements et d'avocats égyptiens. Les nombreuses demandes de renseignements con-cernant la moralité et le crédit de maisons d'importation d'Egypte, demandes cernant la moralité et le crédit de maisons d'importation d'Egypte, demandes adressées à l'agence par des fabricants d'horlogerie suisses, témoignent, il est vrai, qu'une partie de ceux-ci observent la prudence voulue. Les démarches faites en l'occurence ont permis de constater en bien des cas que les maisons d'importation visées n'étaient pas recommandables, mais que d'autres fabricants suisses leur avaient accordé crédit déjàl S'il est fort difficile parfois de découvrir un importateur de ce genre (agent, représentant, commissionnaire sont les termes usités par eux), il arrive fréquemment, par contre, qu'il désigne quatre ou cinq fabricants avec lesquels il est en relations d'affaires «depuis quelque temps déjà»! A cette occasion, il présenter les dernières factures — peut-être aussi les premières — en ajoutant que cellesci ont été très régulièrement payées à l'échèance. Les «tout à fait ma îns» croyant inspirer plus grande confiance présentent une ou deux factures effectivement acquittées. Si, sur ces entrefaites, l'on se rend à la bauquo indiquée par ces gens là, avec une conviction profonde comme référence, on apprend qu'ils y sont inconnus. Il peut arriver aussi qu'ils aient été jugés dignes d'un crèdit de 100 à 200 £. Yu la modicité de celui-ci, il n'est pas à conseiller néanmoins de leur avancer 1 à 2 £; on ne sait, en effet, si la limit ci-dessus n'est pas dépassée depuis longtemps et si ces gens ne se trouvent pas déjà en situation embarrassée. D'une manière générale, le rapporteur a constaté que les paiements à encaisser par les banques sont acquittés plus aisément par les débiteurs dangcreux que lorsque les fournisseurs cherchent à les encaisser directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants et que les banques doivent, en conséquence, avoir une meilleure opinion d'un tel client qu'il ne le mérite en réalité. De là proviennent aussi les renseignements souvent très favorables, ou suffisamment favorables, fournis par les banques sur le compte de personnes que l'on pourrait sans scrupule inscrire sur la liste noire. Cette observation n'a pas pour but de recommander, dans tous les cas, les cancissements par les banques, car un grand nombre de clients sérieux posent avant tout pour condition qu'aucun encaissement les concernant ne sera confié à une banque. L'encaissement par banque se heurte, en outre, à une grosse difficulté consistant dans le fait que les traites doivent être accompagnées d'instructions minutueuses relatives au protêt à dresser ou non faute de payement. S'il existe une procuration de protêt, la banque le fera toujours dresser si l'effet n'est pas accepté ou n'est pas acquité. Il est fort rare, par contre, que le fabricant puisse se rendre compte si le protêt est indiqué ou si la patience s'impose et comme il peut fréquenument auxquelles la banque ne peut toujours savoir si le protêt est à conseiller ou s'il est préférable d'y renoncer. Il est en outre assez fréquent qu ments mais avant de s'exposer au danger résultant d'une enquête insuffi-sante cherchera à obtenir d'autres sources quelques indications complétementaires sur le compte de l'acheteur. L'institut Schimmelpfeng au Caire est spécialement indiqué dans ce but; on ne recourrera toutefois pas directement à lui mais à ses succursales en Suisse qui s'adresseront à la maison du Caire pour en obtenir les renseignements demandès. De moindre importance sont, en général, les instituts similaires et privés de l'Egypte qui, éventuellement, se ucettent en rapports directs avec les intéressés euro-péens. Il va sans dire que l'agence se donne toute la peine possible pour satisfaire en l'espèce les fabricants suisses mais, fondée depuis peu et ne possédant encore qu'un nombre restreint de relations, les renseignements émanant d'elle ne peuvent être aussi précis et aussi rapides que ceux d'un institution établie dès longteuns en Egypte et organisée essentiellement pour institution établie des longtemps en Egypte et organisée essentiellement pour ce service.

Les organes officiels de l'industrie horlogère suisse font campagne à bon droit contre la remise de marchandises en consignation et les délais de payement à longue échéance, dont les effets sont désastreux. Tous les fabricants suisses ne paraissent malheureusement pas être de cet avis et les dits organes ont du, sur le second point, faire, en Egypte, une concession.

L'agence doit également se prononcer contre la consignation des montres, car, des le premier coup d'oeil jeté aux dépôts de marchandises en consignation, on peut se rendre compte des graves préjudices auxquels peut donner lieu cette méthode de commercer.

En ce qui concerne les délais de payements censés à longue échéance, l'agence a dù se convaincre qu'il serait fort difficile aux négociants égyptiens l'agence a dù se convaincre qu'il serait fort difficile aux négociants égyptiens d'obtenir un résultat suffisant sans accorder de crédit à leurs petits clients. Ceux-ci ne paient jamais comptant, mais exigent toujours un modeste crédit. On leur remet pour quelques centaines de francs de montres dont le payement s'effectue successivement par petites sommes, puis on leur accorde un nouveau crédit proportionnel au chiffre et à la régularité de leurs payements. C'est ainsi que le négociant en gros, s'il veut arriver à un chiffre d'affaires réellement important, aura toujours nombre de créances en cours et il est d'autant plus compréhensible qu'il se couvrira sur le capital étranger, soit sur le crédit de ses fournisseurs, que la concurrence lui en offre elleet il est d'autant plus compréhensible qu'il se couvrira sur le capital étranger, soit sur le crédit de ses fournisseurs, que la concurrence lui en offre ellemême les moyens. Si la moralité et l'aptitude aux affaires d'un négociant en gros sont manifestes, on devra, hon grè mal grè, souscrire à sa demande concernant les délais de payements à longue échéance, à moins qu'on n'ait à lui proposer un article sans concurrence et dont il escompte un débouché considérable sans avoir recours aux détaillants non fortunés. Les délais de payements sont généralement normaux lorsqu'ils sont fixés à 4 mois à partir de l'expédition de la marchandise. Le délai à longue échéance est préfére par les négociants en gros disposant de capitaux, même lorsque les payements comptants bénéficient d'un escompte de 3 à 5 %. Des délais plus longs, de 6, 12 et 18 mois, ne constituent pas une rarcté; ils sont néaumoins à déconseiller expressément, aujourd'hui notamment, où la crise réserve tant de surprises encore et où la situation financière d'un client peut se modifier si rapidement.

de surprises encore et où la situation financière d'un client peut se modifier si rapidement.

La cession d'echantillons correspond souvent à la remise en consignation de marchandises commandées parce que les importateurs égyptiens demandent des échantillons déterminés, les répartissent entre les détaillants et les laissent chez ces derniers, pour la vue et pour la vente, jusqu'au moment où le fabricant les réclaine. Si, durant des mois, les montres restent ainsi entre les mains des négociants en gros et des détaillants, non tenus de les acheler, elles constituent souvent des objets de réclaine et, après avoir souffert d'un va et vient continuel, rentrent fréquemment dans les bureaux du négociant en gros dans un état qui l'engage, non à les renvoyer au fabricant, mais à le prier de les lui laisser à prix réduit. Le fabricant obtempérera d'autant plus volontiers à ce désir que, dans l'intervalle, les montres envoyées auront été peut-être depassées par d'autres et, qu'en insistant sur le renvoi de la collection d'échantillons, il aurait, dans nombre de cas, à supporter les droits et les frais de port. Observons ici que le droit d'entrée n'est remboursé par la douane égyptienne que si, toutes prescriptions remplies, les objets sont réexportés dans les 6 mois.

De nombreuses demandes d'adresses de détaillants sont parvenues à

De nombreuses demandes d'adresses de détaillants sont parvenues à l'agence au cours de l'exercice. Elle a du se contenter d'indiquer quelques

magasins avec lesquels des relations commerciales directes se justifient. De façon générale, l'agence estime qu'il est préférable de décliner les ordres directs et de charger des agents, des commissionnaires, éventuellement aussi des voyageurs de commerce fort au courant des besoins de la place et la visitant deux fois par an au minimum, de recueillir les commandes. Un fabricant trouvant rarement son avantage à envoyer, pour son propre compte, un voyageur en Egypte, il conviendrait qu'une collectivité de maisons s'en chargeât. En le faisant, il ne faut pas perdre de vue que ces voyageurs devront être, non-seulement des vendeurs au courant de leur branche et polyglottes, mais avoir ici des relations de toute confiance les informant spontanément et de suite des changements survenus dans l'état du marché et la situation financière de la clientèle si de telles modifications survenaient en leur absence. en leur absence.

Metallmarkt. (Wochenbericht der Metallgesellschaft; Fraukfurt a. M. vom 4. Juli.)

Kupfer. Die Chili-Charters für die zweite Hälfte Jani wurden mit 900 tuner. Die Chine-tharters für die zweite Halle Jahl Wurden mit 900 tons gekabelt, einschliesslich direkt nach Amerika verschiffter 225 tons. Die Zufuhren für die gleiche Periode betrugen 18,137. tons gegen 19,551 tons Ablieferungen Der stehtbare Vorrat bat demnach um 1414 tons abgenommen und beläuft sich nun auf 103,957 tons. Am 15. ulte. betrug der Stock 105,374 tons.

30. Juni 1910 15. Juni 1910 30. Juni 1909 tons 97,746 7,625 Total-Stocks in England and Frankreich 91,482 60.604 schwimmend von Cbile und Australien 9,475 Total sichtbarer Vorrat

Total stocks in England und Frankreich.

19,475 7,525 6,775

Total sichtbarer Vorrat

Total sichtbarer Vorrat

103,957 105,371 67,379

Die New-Yorker Foodshörso hat in der vergangenen Woche Rückschläge erlitten, wie sie seit Jahren nicht mehr an der Tagesordnung waren, und die Kurse der leitenden Spekulationspapiere waren an manchen Tagen uuter den Tielstand des Jahres 1908 angelangt. Weim man demgegenüber den Gang des Londoner Kupfermarktes betrachtet, so ist es erstaunlich festzustellen, wie wenig die Preise selbst in den schwächsten Momenten gelitten haben, und am Schlusse der Woche, als New-York hessere Berichte sandte, war der Rückschlag fast eingeholt. Standard-Kupfer schloss £ 54, 11, 3 Kasso, £ 55, 6, 3 dreimonatlich.

Die Entwicklung der Dinge findet ibre Erklärung darin, dass die grössten amerikanischen Kupferproduzenten offenbar entschlossen sind, auch weiterhin an ihrer Täktik festzubalten, Kupfer nur dann zu verkaufen, wenn sie den einmal sich vorgeschriehenen Prois, der wesentlich üher der heutigen Parität liegt, erzielen können. Die Folge davon ist, dass die übrigen Produzenten, die ihre Produktiou laufend verkaufen, hereits anfangen, mit Kupfer knapp zu werden und dass andererseits fortgesetzt Elektrolytkupfer aus den englischen Lagerbäusern für den europäischen Konsum genommen wird.

Es notieren: Tough £59 bis £59, 16 = 2½%: Best Selected £59, 5 his £59, 15 = 2½½%; Elektrolyt £57, 10 his £58 netto; Yellow Metal 5½ d.

Zinn hat unter der Deroute an der Fondsbörse nicht gelitten. Bei lehbaftem Geschäft schliesst Straits £149, 15 Kasse, £150, 12, 6 dreimonatlich. Biel. Das Geschäft in diesem Artikel war im Laufe der Woche etwas weniger lehhaft wie in der vergangenen. Der Konsum, spezioll in England, ist schlecht versehen und bei neueintretender Nachfrage dürfte dies in der Preisgestaltung zum Ausdruck kommen.

Fremdes Blei notiert £12, 11, 3 his £12, 13, 9, englisches £12, 15 bis £12, 17, 6.

Zink ist recht fest, die Preise für galvanisiertes Eisen wurden erhöht, woraus anzunehmen ist, dass diese

n & 2	8 k	ois	£	30.		ilbe	r	24		d	pr	om	pt	u	$\mathbf{n}\mathbf{d}$	VO	rwa
	Silber	Ę.	per Unse	2411/16			24./0			2411/16		om	2411/16			240/8	
	Risca	Warrant	ų,	49			48,9			48,9			48,81/3			48,101/2	
rse	Z i 11 k	4	Spez.	231/4	231/4	231/4	231/4	231/4	281/4	231/4	231/4	231/4	237,4	231/4	. 186	231/4	231/4
16r Bč	2.5	ખ	ord.	221/4	$22^{1/4}$	$22^{1/4}$	221/4	$22^{1/4}$	$22^{1/4}$	221/4	$22^{1/4}$	921/4	221/4	$22^{1/8}$	991/	221/8	221/4
ondor		ų	engl.	131/4	131/4	134/4	$13^{1}/4$	135/16	135/16	135/16	131/8	131/8	131/8	131/8	191/0	131/8	$1.9^{1/8}$
a der I li 1910	10 12	4	foreign	127/x 1213/3	1213/16	1213/16	1213/16	$12^{13}/16$	$12^{13}/16$	1213/16	1211/16	1211/16	125/k	$12^{6}/_{4}$	198,	1211/18	125/4
Notlerungen der hauptsskahlichsten Metalie an der Londoner Börse in der Woche vom 26. Juni bis 2. Juli 1910	Ħ	**	Snorail.	149	1491/6	1491/2	1491/1	1495/8	1491/8	1497/8	1493/4	1501/4	1501/2	1511/4	1513/6	1507/8	150%
ten Me	Zinn	ч	Kasse	1481/8	1481/8	1485/8	1485/8	$148^{1/4}$	1483/8	1487/8	1482/4	1494/4	1495/8	150°/s	1508/	1501/3	1493/4
shlichs	Best	4	1. 21/8 0/0	591/4	./		591/4			591/3			591/2	-		591/2	
uptså. Woche	Electre	ય	netto	573/4			571/4			573/4			573/4			573,4	
der ba		ધ	Smonati.		553/16	547/8	551/s	551/16			5511/10	553/4	558/10	563/16	551/0	559/16	55%
negur	Kapisr	ધ	Kasse	5411/18	54%/16	541/4	543/8	543/6	547/16	547/10	5413/10	545/8	541/3	541/3	5.48/	7.47	549/10
Notlen				I. Börse-Anfang	II. Börse-Schluss	I. Börse-Anfang	I. Börse-Schluss	II. Börne-Schluss	I. Börse-Anfang	1. Börse-Schluss	 Börse-Schluss 	I. Börse-Anfang	I. Börse-Schluss	II. Börse-Schluss	I Research of the	I. Börse-Schluss	II. Börse-Schluss
		1910		97. Juni			28. Juni {)	29. Juni {		_	30. Juni {		•	1. Juli 4	

Compagnie du Chemin de fer électrique Gland-Begnins

à Regnins

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires est convoquée à Begnius, à l'Écu Vandois, pour le lundi 18 juillet prochain, à 1½ h. du soir.

Ordre du jour statutaire.

Le conseil d'administration.

Nationalbank-Girokonto 1075 - Postscheckkonto IV. Nr. 103

Kapital Fr. 1,500,000 — Reserven Fr. 465.000 1907 1906 1908 1909

6 0/0 6 % 6 0/0 6 % Dividende: Dotierung d. Reserven: 30,000 50,000 50,000 60,000

Zinsvergütungen für Geldanlagen:

auf Depositen gegen Sparhefte mit dreimonatlicher 0 Kundigungsfrist.

41 0 gegen Kassascheine (Obligationen), die wir al pari in Stücken von Fr. 500, 1000, 2000 und 5000 begeben, auf 3 Jabre fest mit nachheriger sechsmonatlicher Kündigungsfrist. Die Titel lauten auf den Namen oder den Inhaber und sind mit Semestercoupons versehen.

Einzahlungen können bei jeder Poststelle spesenfrei auf Postscheckkonto IVa Nr. 103 gemacht werden.

Beliebteste, einfachste und vollkommenste Schreibmaschine

Monarch - Visible . EVoegeli & C. Bahnhofstr. 61.z. Rheingold, Zürich I



Olten

Laut Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre vom 30. Juni 1910 wird der Aktiencoupon pro 1909/10 Kr. 14 von heute ab bei nachstehenden Stellen mit Fr. 30 kostenfrei (Zà 1116 Z) eingelöst:

> Aarganische Greditanstalt, Aaran. A.-G. Len & Cie., Zürich. Bank in Winterthur, Zürich. Bank in Winterthur, Winterthur. Bank in Baden, Baden. Ersparniskasse Olten. Luxerner Kantonalbank, Luzern. Solothurner Kantonalbank, Solothurn.

Olten. den 30. Juni 1910.

Für den Verwaltungsrat, Der Präsident:

W. Boveri.

Energischer, representationsfähiger

ia a un i un ar un un

Deutsch, Französisch, Italientsch, Englisch, mit umfassender kaufmännischer Bildung und Erfahrung und Gewandtheit im Verkehr, sucht, eingetretener Verhältnisse halber und gestützte auf is Zeugnisse und Referenzen des In- und Auslandes, anderweitig entsprechende

ertrauensstelle

in angeschenem Hause, für Rureau oder Reise. Offerten unter Chiffre Ze 2917 G an Haasenstein & Vogler, Zürich.

Société liternationale de

(Internationale Hermitingesellschaft)

MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en

assemblée générale ordinaire et extraordinaire

qui aura lieu le samedi 23 juillet 1910, à 11 heures du matin, à Neuchâtel, au GRAND HOTEL BELLEVUE & BEAU-RIVAGE.

Ordre du jour:

A. Pour l'assemblée générale ordinaire:

- 1º Rapport du conseil d'administration et du commissaire-vérificateur sur l'exercice écoulé. (1920!) cice écoulé. Votation sur les conclusions de ces rapports et décharge au conseil.

- 3º Nomination de deux administrateurs. 4º Nomination d'un commissaire des comptes.

B. Pour l'assemblée générale extraordinaire:

5º Transfert du siège social et modification des statuts y relative.

Les actionnaires justifieront de leur qualité, soit par le dépôt de leurs actions au siège administratif, 59, Rue de Chateaudun, à Paris, soit par la production d'un récépissé de banque.

Neuchâtel, le 6 juillet 1910.

Le conseil d'administration.

Gewerbebank Basel

== Anzeige =

Unsere Herron Aktionäre und weitere Tit. Interessenten werden auf die

am Samstag, den 9. Juli 1910, abends 8 Uhr 🖜 im Ochsen in Pratteln

stattfindende Versteigerung von ca. 29,000 m² Land, in der Nähe des Bahnhof Pratteln gelegen, und teilweise mit Möglichkeit zum Geleiseanschluss aufmerksam gemacht. Die Liquidationskommission.

Wasserversorgungsanleihen

der Gemeinde **Merzogenbuchsee** von Fr. 130.000

vom 31. Oktober 1895

An der am 2. Juli 1910 vorgenommenen zehnten Auslosuug von 5 Schuldscheinen à Fr. 1000 wurden folgende Nummern gezogen: 65, 72, 79, 95, 123.

Die Auszahlung findet auf 31. Oktober 1910 durch die Gemeindekasse (resp. die Verwaltung der Wasserversorgung direkt) in Kierzogen buchsee statt; die Verzinsung hört mit diesem Tage auf.

Die Inhaber derjeuigen Schuldscheine, für welche die neuen Couponbogen noch ausstehen, wollen ihre Titel bei der Verwaltung ser Wasserversorgung behufs Erhebung der Couponbogeu vorweisen.

Herzegenbuchsee, den 6. Juli 1910. (1919!)

Der Gemeinderat.



La succursale des Etablissements Bauche, 51, rue du Stand, à Genève informe son honorable clientèle, qu'en vue de son transfert de bureaux et magasins dans de plus vastes locaux (30939 X) à partir du 1er Août prochain (1201)

Boulevard du Théâtre et rue Bouv-Lusberg elle fera de fortes concessions sur :: :: les prix de ses coffres. :: ::

Téléphone 6247

liefern wir an grössere Firmen diverse

Copiermaschinen

System Zeiss, Soennecken, Rotativ, Paragon etc. sofern das hiezu gehörige Kopierpapier zu Konkurrenzpreisen von uns gekauft wird.

Anfr. sub Chiffre U 3594 Q an Haasenstein & Vogler, Basel.

Zu verkaufen

familienverhältuisschalber in gewerbereieher Ortschaft des Kantons Bern ein gut gehendes, alt renommiertes

in gunstiger Lage zu vorteilhaften Bedingungen. Offerten unter Vogler, Bern. unter Chiffre L 5489 Y an Haasen

Kanimann

sprachkundig, kautionsfähig, gegensprachkundig, kautionstanig, gegen-wartig in Stellung als Kassier und Buchhalter, sucht ähnliche Stelle oder solche als Sekretär. Thössthal oder Platz Winterthur 1925,

Offerten unter Chiffre Hc 5481 Y an Haasenstein & Vogler. Bern.

Gewandter, sprachenkundiger 1924.

Buchhalter

findet gut saläriertes Engagement in grösserem Hause. Lebensstellung für erfahrenen, zuverlässig arbeitenden, gut empfohlenen Mann. Eintritt nach Belieben.

Offerten, begleitet von zu-verlässigen Ia Referenzen, sind unter Chiffre **J 3501 Z** an Haasenstein & Vogler, Zürich zu richten.

IZELMIN

in der ganzeu Schweiz hesorgt das Sachwalter- & Geschäftsbureau

Erast Berger, Luzerz Pfistergasse 22.

Erfindungen

Ausarbeitung, Patentierung Patentbureau Carl Müller

Bleicherweg 13, Zarich II (151 Schöne Makulatur bei Hassenstein & Vogler

EXTRA STRONG

Bei Ihrem nächsten Bedarf in Schreibmaschinenpapieren erinnern Sie sich bitte obiger Marke. Es ist für Sie nicht gleichgültig, was für ein Papier Sie in Gebrauch haben. Die wohlbekannte Marke "C. C. Extrastrong" garantiert Ihnen für ein Papier allerbester Art, sowohl in Qualität als in äusserer Erscheinung. (1720') (2989 Z)

Gebrüder Huber in Winterthur senden Ihnen gerne kostenlos und unverbindlich Muster. Die Papiere sind auch durch jeden Buchdrucker und Lithographen zu beziehen.

Einladung zur I. ordenflichen Generalversammlund

auf Samstag, 30. Juli 1910, nachmittags 2 Uhr, im Geschäftslokal, Schifflände 24.

Traktanden:

- 1. Jahresbericht.
- Jahresbericht.
 Jahresrechnung pro 1908/09.
 Wahl eines Revisors.
 Prüfung der Jahresrechnung.
 Erledigung des Terrainkaufs in Italien.
 Décharge an den Verwaltungsrat.
 Statuten-Revision.
- Demission u. Neuwahl eines Verwalt.-Rats-Mitgliedes und der Kontrollstelle.

1922.

9. Beschlüsse bezügl. Lizenzvertrag. 10. Diverses.

70. Diverses.

Zur Teilnahme an obiger Generalversammlung ist Anmeldung und Deponierung der Aktientliel der "Galvanostegia"

S. A. oder der entsprechenden Bankdepositenscheine bis spätestens zum 29. Juli a. c. abends im Bureau der Gesellschaft, Schifflände 24 erforderlich.

Jahresrechnung und Bilanz stehen vom 15. Juli a. c. ab im Bureau der Gesellschaft gegen Ausweis zur Einsicht der Herren Aktionäre bereit.

Zürich, 4. Juli 1910.

Namens der "Galvanostegia", S. A., Der Präsident des Verwaltungsrates.

Papierhandlung en gros
A. Jucker, Nachf. v. (438) Jucker-Wegmann, Zürich Reichhaltigstes Lager aller Sorten Papiere und Kartons

Société des Hôtels Berthod à Château-d'Oex

Emprunt hypothécaire 4 1/2 °/0 1° rang

Les dix délégations:

Nos 58, 97, 98, 147, 151, 176, 241, 301, 441 et 458 sont sorties au tirage du 1er juin dernier et remboursables dès le 1 juillel 1910, sans frais, aux caisses du

Bankverein Snisse, à Genève.

Genehmigung des Protokolls.
Konstatierung der erfolgten Zeichnung des Prioritäten-Aktienkapitals von Fr. 210,000 und dessen erfolgter Firschlung von 20 %. (3407 Z) 1869 Einzahlung von 20 %. Statutenrevision.

Verschiedenes. Zürich, den 28. Juni 1910.

"Galvanostegia" S. A. per la zincatura elettrolitica | **compagnie** de **l'Industrie Electrique** et **Mécan**i

Capital social: Fr. 2,000,000, entièrement versés

MM. les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

au local de la Chambre du Commerce, à Genève, Boulevard du Théâtre Nº 2, pour le samedi, 16 juillet 1910, à 2 heures précises de l'après-midi.

Ordre du jour:

1º Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 mars 1910.
2º Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs des comptes.
3º Votation sur l'approbation des comptes et les conclusions du rapport.
4º Nomination de deux commissaires-vérificateurs et d'un suppléant pour l'exercice 1910-1911.

N.B. A partir du 8 juillet, le compte de profits et pertes, le bilan et le rapport de MM. les commissaires-vérificateurs seront à la disposition de MM. les actionnaires, au Siège sociai de la Compagnie, & Sécheron-Genève.

Pour prendre part à cette assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au plus tard le 11 juillet:

A la Banuse d'Execumpte et da Bénére à Tanance.

juillet;
A la Banque d'Escompte et de Dépôts, à Lausanne;
chez MM. Ch. Massen et Cle., banquiers à Lausanne, Société en Commandite;
à la Société de Crédil Suisse, à Bâle;
à la Banque Commerciale, à Berne;
à la Banque de Gendeve, à Genève;
au Comptoir d'Escompte, à Genève;
au Siège social de la Compagnie, à Sécherou.

Glashütte Olton A.-G.

Einladung

ausserordentlichen Generalversammlung

auf Donnerstag, den 14. Juli a. c., nachmittags 21/2 Uhr im Bureau Stadthausquai 7, I., Zürich

Traktanden:

Ersatz- bezw. Neuwahl des Verwaltungsrates und der Rechnungsrevisoren.

Der Verwaltungsrat.



Amerik. Buchführung lehrt gründldurch Unterrichtsbriefe. Erfolg gar. Verl. Sie Gratisprospekt. fl. Frisch, Bücherexperte, Zürich, B. 15. (11